



Abeille - Section cyclotourisme
Bulletin d'inscription



Année 2019

<https://www.abeille-cyclotourisme.fr/>

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de licence	Discipline		Formule	VAE
				Route	VTT	Rando	

Adresse postale	Adresses e-mail	Téléphone		
		Domicile	Portable	Autre

Catégories	Cotisations		Revue	Assurance			Récapitulations			Montants Choisis
	Abeille	FFvelo		Ffvelo	Formule "MB"	Formule "PB"	Formule "GB"	Formule "MB"	Formule "PB"	

Adultes	27,50 €	27,50 €	↓	14,50 €	16,50 €	64,50 €	69,50 €	71,50 €	119,50 €		
2° adulte (famille)	21,00 €	12,00 €	↓	14,50 €	16,50 €	64,50 €	47,50 €	49,50 €	97,50 €		
Jeunes 18 à 25 ans (fam)	6,50 €	6,50 €	↓	14,50 €	16,50 €	64,50 €	27,50 €	29,50 €	77,50 €		
Jeunes de 7 à 18 ans (fam.)	6,50 €	6,50 €	↓	- €	- €	48,00 €	13,00 €	13,00 €	61,00 €		
Enfants de 6 ans et moins	- €	- €	↓	- €	- €	48,00 €	- €	- €	48,00 €		
Revue FFCT	(choisi par défaut)		25,00 €	(Nouveaux licenciés FFvelo: 20€ la première année)							
Option FFCC	Famille: 25,40 €	Individuel: 21,20 €	(Préciser alors N° de CNI ou passeport):								

Total cotisations										- €
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

Conformément à la loi, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire les garanties suffisantes pour protéger votre intégrité physique. La formule "Mini-Braquet" ne garantit pas les accidents corporels. Seules les formules "Petit braquet" et "Grand Braquet" comportent des garanties "Accidents corporels" et "Assistance et dommages aux biens".

- Pour les limites de garanties des 3 formules d'assurance proposées, se reporter à la "Notice d'information". Sa partie nommée "Déclaration du licencié" est à joindre au bulletin d'inscription avec le chèque correspondant.
- Pour chaque adhérent, sélectionner dans la colonne "Montants choisis" le montant correspondant au total en fonction de sa catégorie, de la formule d'assurance et de l'option choisie (Revue FFvelo, adhésion FFCC).

En adhérent au club de l'Abeille section cyclotourisme

Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route.

Droit à l'image Oui Non

J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club.

Je fournis un certificat médical de moins de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition); donne ci-dessous le nom du médecin signataire:

Ou, au cas où j'aurais fourni un certificat en 2018 ou 2017,

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné l'auto-questionnaire de santé (QS-Sport Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club sur son site

internet. J'atteste en outre sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques de l'auto-questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive (si plusieurs personnes, joindre les attestations individuelles).

Fait le:

Signature obligatoire:

Bulletin à remettre signé en réunion

ou à adresser, avec la fiche d'assurance et les attestations individuelles, signés, à :

Michel Bardin - 38 rue de la Bruyère
78300 Poissy, accompagné d'un chèque à l'ordre de : Abeille de Rueil - Section Cyclotourisme

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :			
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	3 000 €	7 500 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire :		250 € - par dent (maxi 4)	250 €
		500 € - bns de prothèse	500 €
• Lunette :		120 € - par verre	120 €
		200 € - par monture	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) en traumatologie sportive		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels 10 000 €	Frais réels 10 000 €
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		3 000 €	3 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation			
Domages (Indemnisation vêtusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		Franchises
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Équipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	1 500 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.
Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
 - 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou mouvement populaire en danger) à un crime ou à un délit intentionnel à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
 - 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certifié en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
 - 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
 - 5 Les accidents relevant de la législation du travail.
- Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'animateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation des 5 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation des 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD
 Entrepise régie par le Code des assurances
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 542 110 291 RCS Nanterre
 www.allianz.fr



Declaracion du licencié - Saison 2019

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Le soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la Fédération à (nom du Club) L'Abellie, section Cyclotourisme

Declare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV) oui non
- Ne renfermer aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur) _____